

17/02/1966

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Services du Développement Economique
et des Investissements

ARRÊTÉ

Section Réglementation Economique

Etablissements dangereux,
insalubres ou incommodes

Le Préfet de la Région de Haute-Norman-

die

Préfet de la Seine-Maritime

Commandeur de la Légion d'Honneur.

V U :

La loi du 19 Décembre 1917 modifiée par les lois
des 21 Novembre 1942 et 2 Août 1961 sur les Etablissements dan-
gereux, insalubres ou incommodes;

Le décret du 1er Avril 1964;

La loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la
Nation en temps de guerre;

Le décret du 24 Février 1939, et l'arrêté interminis-
triel du 7 Mars 1939 relatifs à la défense passive des dépôts
pétroliers;

Les arrêtés ministériels des 26 Novembre 1948 et
18 Décembre 1951 portant approbation des règles d'aménagement des
dépôts d'hydrocarbures et les dispositions complémentaires à ces
règles approuvées le 18 Octobre 1958 par la Commission Interminis-
térielle des Dépôts d'hydrocarbures;

Les arrêtés préfectoraux en date des 6 Février 1959
et 22 Juin 1965 autorisant la Société de Mécanique et de Transport
"SOMETRAN" 19 Rue du Pont V au HAVRE, à installer dans cette Ville,
au Sud du Bassin aux Pétroles du garage fluvial de GRAVILLE une
station de nettoyage et de traitement de résidus pétroliers compor-
tant des réservoirs de stockage d'une capacité de 4.065 m³ dont un
dépôt de 2.630 m³ de liquides inflammables de 1ère et 2ème Catégo-
ries;

La requête en date du 6 Juillet 1965 par laquelle la
Société SOMETRAN sollicite l'autorisation d'adjoindre à ses instal-
lations deux bacs de 540 m³ pour le stockage de liquides inflama-
bles de 2ème Catégorie;

L'avis de M. le Directeur du Port Autonome du HAVRE;

L'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Services
d'Incendie;

L'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Etablisse-
ments Classés;

La délibération de la Commission Départementale des

Hydrocarbures du 9 Novembre 1965.

L'engagement en date du 27 Janvier 1965 de la Société
SOMETRAN;

La dépêche de M. le Ministre de l'Industrie (Direction
des Carburants (DCA/S. N°1045 du 2 Février 1966) exprimant l'avis de
la Commission Interministérielle des dépôts.

A R R Ê T E :

Article 1er - La Société SOMETRAN dont le siège social est au HAVRE,
19 Rue du Pont V, est autorisée à adjoindre à ses installations dans
+supplé- le Port du HAVRE, deux bacs+de capacité unitaires de 540 m3 pour le
mentaires stockage de liquides inflammables de 2ème Catégorie.

Article 2 - L'aménagement et l'exploitation de ce dépôt devront
être conformes aux dispositions des arrêtés susvisés des 6 Février 1959
et 21 Juin 1965, et notamment aux règles d'aménagement des dépôts
d'hydrocarbures du 20 Avril 1948, modifiées et complétées le 18 Octo-
bre 1958.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, M. le
Sous-Préfet du HAVRE, M. le Maire du HAVRE, M. l'Inspecteur Départe-
mental des Etablissements Classés, et ses agents les Inspecteurs du
Travail, M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours et ses agents, et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, dont extrait sera affiché à la porte de la Mairie, et inséré
aux frais de la Société intéressée dans un journal d'annonces légales
du Département.

ROUEN, le 17 Février 1966.

Le Préfet:

Pierre CHAUSSADE.

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture
Chef de la Section :

